

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GER

DU 24 MARS 2025

Le 24 mars 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Ger s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 18 mars 2025.

Présents : Jean-Michel PATAcq, Xavier MASSOU, Evelyne PONNEAU, Patrick NICOLAU, Patricia HANGAR, Chantal DOS SANTOS, Valérie GRIMAUD, Christel LABADIE, Alain BARATS, Vanessa DOUCINET, Olivier LAGALAYE, Stéphane BARROIS formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Pierre LARRÉ, Jacques MORILLAS, Guy DUFAUR-DESSUS, Jean-Paul MATTEÍ, Corinne BADDOU

Secrétaire de séance : Valérie GRIMAUD

Nombre de membres en exercice : 17 – Présents : 12

Qui ont pris part aux délibérations : 12

D2-240325, le maire n'a pas pris part au vote.

D3-240325 et D4-230425, Mme DOUCINET a quitté la séance et n'a pas pris part au vote.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Approbation du compte financier unique
- Affectation du résultat 2024
- Convention de passage sur la parcelle B 1629 pour le raccordement de l'antenne de téléphonie mobile
- Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal
- Questions diverses

En préambule, M. Pestel, Directeur d'Académie a confirmé la création d'une classe supplémentaire en septembre prochain. La fusion des deux écoles a été actée.

La prochaine séance sera consacrée au vote du budget. Il conviendra de définir les recettes (augmentation des tarifs de cantine, augmentation des taux d'imposition...). Une commission des finances aura lieu la semaine prochaine.

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 3 mars 2025, à l'unanimité des présents.

1. DELIBERATION N° D1-240325 – DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le maire rappelle qu'il est possible de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite du quart du budget de l'année précédente, comme cela a été fait lors des séances précédentes. Les dépenses concernent des factures sur les travaux de l'école : le solde du lot 4 de menuiseries, le solde du lot 6 de plâtrerie. Elles concernent également l'acquisition d'une armoire de stockage pour les produits dangereux au centre technique et le changement de la porte d'entrée du secrétariat de mairie.

M. Nicolau explique que les réserves sur les travaux de l'école sont en cours de règlement, notamment celles sur l'étanchéité du restaurant scolaire.

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : (1 545 639,20€ - 175 000€) 1 370 639,20€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 342 659,80€ (< 25 % x 1 370 639,20€)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Article 21311- Bâtiments administratifs: 708€
- Article 2188 -Autres matériel : 1306,56€
- Article 2313 - Travaux en cours: 13915,67€

Vu la délibération D1-100225 autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement pour un montant de 12966,77€

Vu la délibération D1-030325 autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement pour un montant de 20296,20€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

Art. 1 : AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dans les conditions exposées ci-dessus ;

Art. 2 : PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025 ;

Art. 3 : CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

2. DÉLIBÉRATION N° D2-240325 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

M. le Maire explique que le compte administratif et le compte de gestion ont été remplacés par le compte financier unique élaboré conjointement par le trésorier et le maire.

Il remercie les commissions notamment les élus qui ont suivis les différents chantiers pour leur action. En effet, les besoins ont été bien définis en amont des travaux et peu de plus-values ont été nécessaires. Les budgets ont été respectés.

Le financement de ces travaux a été réalisé par l'octroi de subventions (auprès de l'État du département et de l'ADEME), par l'emprunt et grâce à la vente de terrains au rond-point. M. le maire tient à remercier les professionnels qui vont s'installer à Ger, les kinés et l'étude notariale Matteï pour leur choix de s'implanter dans notre commune.

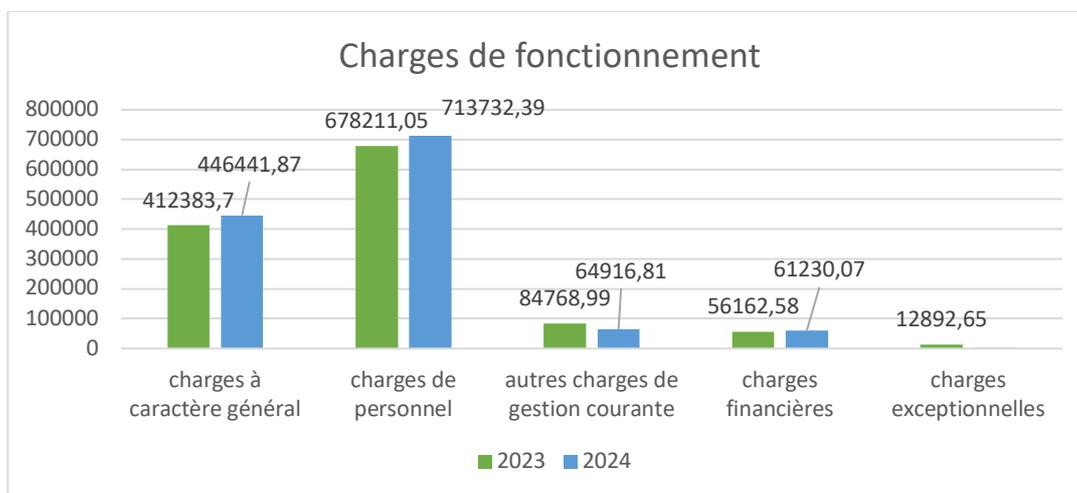
Il laisse la parole à M. MASSOU pour la présentation des comptes 2024.

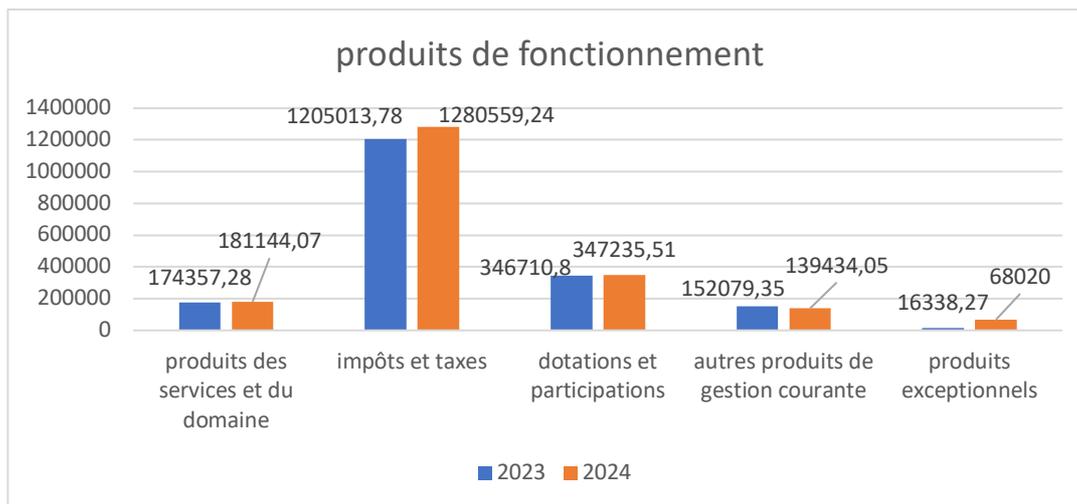
Les finances de la commune restent saines cette année. Les investissements réalisés ont été maîtrisés. Le prêt relais que la collectivité a dû contracter sera remboursé en 2025 grâce à la vente d'un terrain au rond-point. L'achat de la propriété Fourcade dans le bourg par emprunt, qui n'était pas prévu, est financé par les loyers commerciaux perçus.

Mme HANGAR souligne le travail réalisé dans la recherche de financement avec les demandes de subventions. Mme LABADIE ajoute qu'il serait intéressant de s'appuyer sur des experts privés pour évaluer les besoins des futurs projets et la recherche de financement. M. Le Maire explique que pour les travaux de l'école, les services se sont appuyés sur le bureau d'étude fluide pour l'élaboration des dossiers d'aides financières en particulier auprès de l'ADEME et de l'État.

En 2025 et 2026, les annuités d'emprunt diminuent et permettront aux élus du prochain mandat d'engager de nouveaux projets. M. le Maire rappelle également que les deux terrains du lotissement de la Brane ont été vendus et la Communauté de communes a reversé les sommes à la commune.

Concernant les frais de fonctionnement, notamment les dépenses de personnel, des augmentations sont inévitables en 2025 par l'augmentation des taux de cotisation CNRACL (retraite), les avancements de plusieurs agents, la modification du régime indemnitaire.





Mme DOUCINET demande s'il est possible d'externaliser des tâches réalisées actuellement par le personnel communal. Des devis ont déjà été réalisés dans ce sens pour le ménage des salles, mais les coûts sont plus élevés. Des élus proposent aussi de modifier le matériel utilisé et d'automatiser certaines actions (nettoyage des sols). M. Le Maire propose d'étudier la question avant le budget (faisabilité technique et devis).

► **Les dépenses de personnel (nettes)**

	2022	2023	2024
Charge de perso / dép réelles f	42%	46%	47%
Charges de personnel nettes	592 108 €	658 754 €	686 777 €

► **Budget 2025 :**

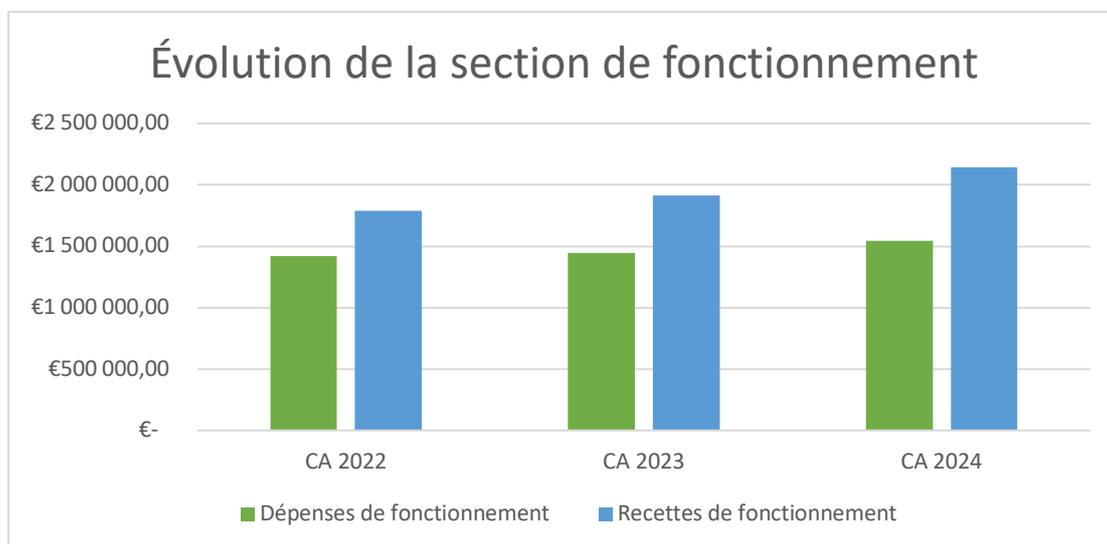
- Réévaluation du régime indemnitaire pour une partie des agents
- Changements de grades au titre de la promotion interne
- Augmentation des cotisations retraite CNRACL de 31,65% à 34,65%

Le ratio augmente aussi du fait des efforts réalisés pour contenir les charges de gestion courante.

► **Les subventions versées en 2024**

Association	Montant versé
APEG	3 200 €
APEG	1 000 €
Comité des Fêtes	5 000 €
Ligams	300 €
LPC	500 €
Amicale des pompiers de Pontacq	300 €
Road 'ESA	500 €

FNACA	300 €
HUMAN ISA	300 €
TOTAL 2024	11 400 €



M. MASSOU présente les principaux indicateurs et ratios qui montrent une situation saine.

	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes réelles de fonctionnement retraitées	1 536 714 €	1 596 089 €	1 724 992 €	1 890 219€	1 963 729€
Dépenses réelles de fonctionnement retraitées	1 104 191 €	1 153 968 €	1 335 497 €	1 342 390€	1 369 604€
EPARGNE DE GESTION	432 523 €	442 121 €	389 495 €	547 829€	594 125€
Intérêts de la dette	74 877 €	67 836 €	59 596 €	56 163€	61 230€
EPARGNE BRUTE	357 646 €	374 285 €	329 899 €	491 666€	532 895€
Remboursement capital	596 028 €	195 677 €	180 665 €	168 305€	185 385€
EPARGNE NETTE	- 238 382 €	178 608 €	149 234 €	323 361€	347 510€

	2020	2021	2022	2023	2024
ANNUITÉ DETTE	670 905 €	263 513 €	240 261 €	224 468€	246 615€
Annuité dette/ Recettes Réelles Fonctionnement	0,44	0,17	0,14	0,12	0,13
ENCOURS AU 31/12	2 623 039 €	2 427 362 €	2 241 092 €	2 072 693€	2 691 522€
Encours brut / Epargne brute (en année)*	7,33	6,49	6,79	4,22	5,05
Encours / recettes de fonctionnement **	1,71	1,52	1,30	1,10	1,37
dep réelles de F + rem K / Rec réelles F	1,11	0,85	0,88	0,80	0,79

M. le maire quitte la salle. M. MASSOU demande s'il y a d'autres questions et remarques puis donne lecture du projet de délibération du compte financier unique.

Celui-ci est adopté à l'unanimité (11 voix pour).

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances et la présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Ger,

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Ger ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

Art. 1 - APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Ger

Art. 2 - ARRÊTE ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévues	2 933 254,96€
	Réalisées	2 312 873,92€
	Reste à réaliser	111 882,17€
Recettes	Prévues	2 933 254,96€
	Réalisées	2 393 617,17€
	Reste à réaliser	80 000,00€

Fonctionnement

Dépenses	Prévues	2 050 920,20€
	Réalisées	1 546 966,29€
	Reste à réaliser	0,00€
Recettes	Prévues	2 050 920,20€
	Réalisées	2 060 828,17€
	Reste à réaliser	0,00€

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement	80 743,25€
Fonctionnement	513 861,88€
Résultat global (excédent)	594 605,13€

Mme DOUCINET s'excuse et quitte la séance.

3. DÉLIBÉRATION N° D3-240325 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024

M. le Maire reprend sa place dans l'assemblée et remercie le conseil pour la confiance accordée. Il donne lecture du projet d'affectation du résultat :

Considérant que le compte financier unique fait apparaître :

Section de fonctionnement - excédent :	513 861,88€
Un excédent reporté de :	80 367,20€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	594 229,08€
Section d'investissement – excédent :	80 743,25€
Un déficit d'investissement reporté de :	-456 802,66€
Soit un déficit d'investissement cumulé de :	-376 059,41€

Monsieur le Maire présente ensuite l'état des restes à réaliser en investissement :

Dépenses	111 882,17€
Recettes	80 000,00€
Solde déficitaire des restes à réaliser	31 882,17€
Solde déficitaire d'investissement	407 941,58€
Besoin de financement	407 941,58€

Monsieur le Maire propose de prélever le montant de 407 941,58€ sur l'excédent de fonctionnement pour couvrir le solde déficitaire d'investissement du compte financier unique 2024.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Art. 1 - DÉCIDE de prélever la somme de 407 941,58€ sur l'excédent de fonctionnement pour couvrir le besoin de financement,

Art. 2 - DEMANDE au Maire d'émettre un titre du même montant sur l'exercice 2025 à l'article 1068.

Art. 3 - DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 :	594 229,08€
Affectation complémentaire en réserve (art. 1068) :	407 941,58€
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	186 287,50€
Résultat d'investissement reporté (001) :	- 376 059,41€

4. DÉLIBÉRATION N° D4-240325 – CONVENTION DE PASSAGE SUR LA PARCELLE B 1629 POUR LE RACCORDEMENT DE L'ANTENNE DE TÉLÉPHONIE MOBILE : AUTORISATION DE SIGNER.

Les travaux d'installation de l'antenne de téléphonie au stade débutent. TE64 va construire une canalisation souterraine pour relier cette antenne au transformateur situé Chemin de Lombré et demande l'autorisation de passer par une parcelle privée de la commune cadastrée section B n° 1629. M. Nicolau explique que l'antenne sera installée le 30 avril prochain.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 juin 2024, modifiée le 9 septembre 2024, le Conseil municipal a autorisé la mise à disposition d'un emplacement de 80 m2 sur la parcelle communale cadastrée section B n° 1629 à l'entreprise FREE pour l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile.

La réalisation de ce projet a nécessité des travaux sur le réseau électrique, réalisés par le TE64.

Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques sollicite un droit de passage sur la parcelle communale B1629 pour l'alimentation de cet équipement, notamment pour l'implantation d'un réseau BT souterraine issu du poste P42 – stade – Antenne Free et la pose d'un coffret.

Pour cela, elle propose de signer une convention de passage sur domaine privé définissant les conditions dans lesquelles la commune met à sa disposition l'emplacement et l'autorise à installer, mettre en service, exploiter et entretenir ses installations techniques. La ligne souterraine serait établie sur une longueur de 25 mètres, dans une bande de terrain de 3 mètres de large et à au moins un mètre de la surface.

Cette convention serait conclue à titre gratuit.

Vu les termes de la convention et le tracé des ouvrages annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Art. 1 - AUTORISE l'implantation, par TE64, du réseau électrique souterrain sur la parcelle communale cadastrée section B n° 1629, et la mise en place d'un droit de passage nécessaire à l'installation, la mise en service, l'exploitation et l'entretien de ses équipements,

Art. 2 – AUTORISE le maire à signer avec TE 64 la convention présentée, ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

5. Compte-rendu des décisions prises par délégation : Néant

6. QUESTIONS DIVERSES

Le locataire du T3 de l'ancienne poste a déposé un préavis de départ au 1^{er} juin. Il sera remis à la location.

La matinée de ramassage des déchets a été reconduite et est prévue le 5 avril prochain à partir de 8h30 au foyer.

Demain soir, mardi a lieu la réunion avec la gendarmerie pour présenter le dispositif « participation citoyenne » et répondre aux questions sécurité des usagers. Le rendez-vous est fixé vers 18h pour préparer la salle.

Vendredi soir à la résidence intergénérationnelle à 20h a lieu une conférence sur le thème « être une femme aujourd'hui, un équilibre à trouver ».

L'ancien logement des instituteurs a été nettoyé et débarrassé. L'APEG va pouvoir entreposer son matériel dans l'ancien garage. Un espace est dédié pour cette association.

La séance est levée à 22h35

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de D1-240325 à D4-24 0325.

<u>Signature du Maire :</u> Jean-Michel PATACQ	<u>Signature du secrétaire de séance :</u> Valérie GRIMAUD
---	---